



Le journal du conseil 07 novembre 2023



Les élus et le personnel de La Plagne Tarentaise vous souhaitent de joyeuses fêtes et une bonne saison d'hiver.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTOISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 07 novembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Crétier Bertrand, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Miché Xavier, Montmayer Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Beltrami Henri (pouvoir à Bertrand Crétier), Courtois Michel (pouvoir à Michelle Villien), De Miscalut Isabelle (pouvoir à Evelyne Faggianelli), Dussuchal Marion (pouvoir à Christian Vibert), Hanrard Bernard (pouvoir à Jean-Louis Silvestre)

Absent :

Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Gilles Tresallet est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : 1. Approbation de la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation du complexe omnisport Pierre Leroux La Plagne, 2. Validation du règlement intérieur des services Péri et Extrascolaires, 3. Modifications du règlement intérieur de l'EAJE Les P'tits Bonnets de Plagne centre, 4. Approbation de la mise en place de la charte des collections de la médiathèque de la Plagne

Commande publique – Subventions : 5. Autorisation donnée au maire pour signer le marché d'exploitation et d'entretien de l'équipement Magic Pool, 6. Rapport annuel 2022-2023 du concessionnaire Deep Nature relatif à l'exploitation du centre « Bains et SPA La Plagne » en concession de service

Juridique : 7. Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 5 février 2004 avec la Société TDF et la Société d'Aménagement de la Plagne – Section N – Lieudit « La Petit Forcle »

Urbanisme – Foncier : 8. Echange foncier sans soulte de parcelles entre la commune de la Plagne Tarentaise et la SARL Immobilière de la Croix Verte, lieu-dit la Roche du Haut, 9. Echange foncier sans soulte de parcelles entre la commune de la Plagne Tarentaise et M. Mme ROBIN, lieu-dit la Roche, 10. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur le Chemin Cyprien – Commune déléguée de Valezan

Finances : 11. Approbation des tarifs du complexe aquatique « PARADISIO » Montchavin les Coches, 12. Approbation de la grille tarifaire de la patinoire des Coches – saison 2023/2024, 13. Convention de mandat pour le marché public de gestion, l'exploitation et la maintenance de la patinoire des Coches saison hiver 2023-2024, 14. Approbation des tarifs du centre « BAINS & SPA LA PLAGNE » à Belle Plagne, 15. Convention de partenariat entre la commune de la Plagne Tarentaise et la Ligue AURA de Basket féminin

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Monsieur Pierre Ougier signale qu'il a voté contre la délibération d'acquisition des parcelles longeant la carrière de la commune déléguée de Bellentre lors du conseil municipal du 17 octobre et ne s'est pas abstenu comme cela a été noté dans le procès-verbal.

Monsieur le maire indique qu'une vérification sera faite.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre a été approuvé avec 23 votes pour et 5 votes contre. (Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier)

Administration générale

1. APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU COMPLEXE OMNISPORT PIERRE LEROUX LA PLAGNE

Monsieur Romain Rochet indique que la commune est propriétaire et assure la gestion du complexe Omnisport Pierre Leroux sis à Plagne Centre et que pour assurer l'accueil des usagers dans de bonnes conditions et leur sécurité, il est nécessaire de préciser les modalités d'utilisation de ce complexe.

Il précise que le règlement d'utilisation présenté s'applique à l'ensemble des installations et régleme les différentes utilisations pour tous les visiteurs de quelque nature que ce soit. Il ajoute que l'accès à l'équipement est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du complexe Omnisport Pierre Leroux. (Votants : 28, pour : 28)

2. VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Madame Isabelle Gentil indique que dans le chapitre « conditions d'admission » du RI des services Péri et Extrascolaires de La Plagne Tarentaise il est noté : « priorité donnée aux familles résidant et travaillant sur la commune » et que cela va à l'encontre de la Circulaire de la CAF 2008- 196.

Elle précise qu'il est donc nécessaire de supprimer ce passage dans le RI des services Péri et Extrascolaires de La Plagne Tarentaise.

Madame Isabelle Gentil ajoute que certaines informations notifiées dans l'actuel RI des services Péri et Extrascolaires de La Plagne Tarentaise ne sont plus d'actualité, à savoir :

- La restauration à l'Auberge de Valezan qui est remplacée par un restaurant scolaire dans les locaux de la Mairie de Valezan.
- La notion « d'âge » des enfants comme critère lors des inscriptions afin d'équilibrer les groupes qui n'est plus en pratique actuellement.

Et que de nouvelles informations doivent être inscrites sur ce RI, à savoir :

- Le numéro de téléphone portable du péri et extrascolaire de Macot

Le conseil municipal approuve ces différentes modifications à apporter au RI des services Péri et Extrascolaires de La Plagne Tarentaise. (Votants : 28, pour : 28)

3. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EAJE LES P'TITS BONNETS DE PLAGNE CENTRE

Madame Isabelle Gentil explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a rédigé et mis en place un nouveau Guide PSU (Prestation de Service Unique) depuis janvier 2023 notifiant les nouvelles mentions consécutives à la mise en œuvre du décret du 30 août 2021 du Code de la Santé Publique, mentions qui doivent impérativement apparaître dans le règlement intérieur de l'EAJE les P'tits Bonnets de Plagne Centre.

Elle ajoute que dans le RI délibéré en septembre 2023, n'apparaît pas l'annexe concernant la « Charte d'accueil Nationale du Jeune Enfant » et qu'il faut obligatoirement l'ajouter. Le conseil municipal approuve l'ajout de « La Charte nationale d'accueil du Jeune Enfant » au règlement intérieur de l'EAJE Les P'tits Bonnets de Plagne Centre.

(Votants : 28, pour : 28)

4. APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA CHARTE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA PLAGNE

Madame Evelyne Faggianelli met en évidence la nécessité imposée par la Loi ROBERT du 22 décembre 2021 de formaliser la politique documentaire des bibliothèques et propose la validation de la charte des collections.

Elle indique que cette dernière permettra d'expliquer aux usagers la charte documentaire de la médiathèque et fournira un cadre d'actions aux choix documentaires du service. Le conseil municipal approuve la charte documentaire de la médiathèque.

(Votants : 28, pour : 28)

Commande publique Subventions

5. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT MAGIC POOL

Monsieur le maire informe le conseil de la décision de la CAO.

Pour le lot 1 : Exploitation

1er : Action Développement Loisir : 17,50/20

montant annuel : 249 747,00 € HT

2ème : UCPA Sport Loisirs : 15,48/20

montant annuel : 286 250,00 € HT

Pour le Lot 2 : Entretien technique et maintenance

1er : IDEX Energie : 18,00/20

montant annuel : 29 935,00 € HT

2ème : Véolia Eau : 15,17/20

montant annuel : 42 250,00 € HT

Le conseil municipal approuve les décisions de la CAO.

(Votants : 28, pour : 28)

6. RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU CONCESSIONNAIRE DEEP NATURE RELATIF À L'EXPLOITATION DU CENTRE « BAINS ET SPA LA PLAGNE » EN CONCESSION DE SERVICE

Monsieur le maire rappelle que l'exploitation de l'équipement « Bains et Spa La Plagne » a été confiée à la société DEEP NATURE SAVOIE par contrat de concession de services en vigueur jusqu'au 30 octobre 2024.

Il précise que le concessionnaire doit fournir chaque année un rapport retraçant les principales données comptables afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité des services.

Il présente les principales informations suivantes :

	2022-2023	2021-2022
Fréquentation totale	28 453	29 832
Recettes commerciale HT	789 923,77 €	751 648,93 €
Résultat d'exploitation HT	82 903,00 €	106 598,00 €

- Une fréquentation en hausse en décembre 2022 et janvier 2023, avant une fin d'hiver mitigée et un mois de juillet 2023 très moyen (-16% d'entrées par rapport à juillet 2022) ;

- Un chiffre d'affaires en progression dû principalement à l'augmentation des tarifs ;
 - Un taux de satisfaction client globalement satisfaisant.
- Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la société DEEP NATURE SAVOIE, concessionnaire de l'équipement « Bains & Spa La Plagne », pour l'exercice 2022-2023.

Juridique

7. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE LE 5 FÉVRIER 2004 AVEC LA SOCIÉTÉ TDF ET LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE – SECTION N – LIEUDIT « LA PETITE FORCLE »

Monsieur le maire explique que depuis la convention d'occupation du domaine public conclue le 5 février 2004 entre la commune historique de Macot La Plagne, la Société TDF et la SAP, la commune met à disposition une surface de 130 m² de la parcelle section N, lieu-dit « Petite Forcle ».

Cet emplacement est destiné à l'installation d'un bâtiment de 25 m² environ et d'un pylône de 30 m de hauteur, afin de fournir un service de télécommunications, pour une durée de 20 ans depuis 2004.

Il ajoute que le démontage des équipements techniques était envisagé au courant de l'été 2023 mais que dans le but d'assurer la continuité du réseau, les parties ont convenu de la poursuite de l'occupation de la parcelle jusqu'au 15 octobre 2024, permettant ainsi la préparation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de cette parcelle au-delà du 15 octobre 2024.

Monsieur le maire propose donc d'approuver l'avenant n°1 afin de convenir que la convention arrivera à échéance le 15 octobre 2024.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que cela concerne les procédures engagées avec Valocime.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que « La Petite Forcle » se trouve sur le secteur des Verdons.

Monsieur Richard Broche demande si l'antenne sera conservée. Monsieur le maire indique que l'objectif est effectivement de la conserver avec la société TDF.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant n°1 présenté. (Votants : 28, pour : 28)

URBANISME – FONCIER

8. ECHANGE FONCIER SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET LA SARL IMMOBILIÈRE DE LA CROIX VERTE, LIEU-DIT LA ROCHE DU HAUT

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe qu'une régularisation foncière est nécessaire sur le secteur de La Roche du Haut.

Il explique que lors du bornage de la propriété de la SARL Immobilière de la Croix Verte, parcelles cadastrées section M n°956 et n°957, il a été constaté qu'une partie de la parcelle privée section M n° 956 constituait une partie du chemin rural. Il en est de même pour la parcelle privée M n°957 qui constitue une infime partie de la voie communale.

Il ajoute que l'escalier de la SARL Immobilière de la Croix

Verte empiète en partie sur le domaine public de la commune.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que la commune souhaite donc échanger sans soulte les parcelles suivantes :

- Parcelle section M n°956p appartenant à la SARL Immobilière de la Croix verte : 21 m²
- Parcelle section M n°957p appartenant à la SARL Immobilière de la Croix verte : 3 m²
- Parcelle du Domaine Public de la commune de la Plagne Tarentaise : 21 m²

Il précise que les parties issues du Domaine Public doivent, préalablement à une cession, être désaffectées et déclassées et qu'un document d'arpentage a été établi afin de mesurer les surfaces exactes ; la numérotation des parcelles créées est en cours de réalisation.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT propose que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties concernées et informe que les frais de géomètre, ainsi que la rédaction de l'acte administratif seront pris en charge pour moitié par la commune et l'autre moitié par la SARL Immobilière de la Croix Verte.

Monsieur Robert Astier mentionne sa présence lors des bornages et s'interroge quant au document qu'il devait signer à cette occasion.

Monsieur le maire indique que la régularisation peut intervenir par la suite.

Le conseil municipal approuve la désaffectation et le déclassement des délaissés du Domaine Public au droit de la parcelle section M n°956, situés au lieu-dit La Roche du Haut sur la commune déléguée de Macot.

Il autorise monsieur le maire en vue de l'aliénation des délaissés du Domaine Public au droit de la parcelle section M n°956, à déclasser cette emprise de 21 m² en étant dispensé d'une enquête publique.

Il approuve l'échange sans soulte entre la Commune de la Plagne Tarentaise et la SARL Immobilière La Croix Verte, de 21 m², issus du Domaine Public au droit de la parcelle cadastrée M n° 956 avec 21 m² et 3 m² des parcelles M n°956 et M n° 957 appartenant à la SARL Immobilière La Croix Verte situées au lieu-dit La Roche du Haut sur la commune déléguée de Macot la Plagne.

Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat adjoint à l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 28, pour : 28)

9. ECHANGE FONCIER SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET M. MME ROBIN, LIEU-DIT LA ROCHE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle les délibérations n° 2023-031 et n° 2023-032 du 7 février 2023 concernant dans un premier temps l'acquisition d'une partie de la parcelle M n° 3072 appartenant à M. et Mme ROBIN, puis la désaffectation et le déclassement d'une partie de la rue de la Laverie, au lieu-dit La Roche, sur la commune déléguée de Macot La Plagne.

Il explique que le projet a été modifié pour des raisons de viabilité et qu'un nouveau bornage a donc été réalisé par le cabinet de géomètres Mesur'Alpes.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que la commune souhaite échanger 26 m² de la parcelle section M n°3072 appartenant à M. et Mme Robin contre 20 m² du domaine public et rappelle qu'il est important de récupérer les 26 m² de la parcelle section M n°3072 pour élargir la rue de la Laverie, trop exigüe.

Il indique qu'un document d'arpentage a été établi afin de mesurer les surfaces exactes ; la numérotation des parcelles créées est en cours de réalisation.

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte et informe que les frais de rédaction de l'acte administratif à cet échange seront pris en charge pour moitié par la commune et l'autre moitié par M. et Mme Robin.

Le conseil municipal approuve la désaffectation et le déclassement des délaissés du Domaine Public au droit de la parcelle section M n°3072, situés au lieu-dit La Roche sur la commune déléguée de Macot la Plagne.

Il autorise monsieur le maire, en vue de l'aliénation des délaissés du Domaine Public au droit de la parcelle section M n°3072, à déclasser ces emprises de 20 m² en étant dispensé d'une enquête publique.

Il approuve l'échange sans soulte entre la Commune de la Plagne Tarentaise et M. et Mme Robin, de 20 m² issus du Domaine Public au droit de la parcelle cadastrée M n°3072 avec 26 m² de la parcelle cadastrée M n° 3072 appartenant à M. et Mme ROBIN situées au lieu-dit La Roche sur la commune déléguée de Macot la Plagne.

Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, adjoint à l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 28, pour : 28)

10. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LE CHEMIN CYPRIEN – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VALEZAN

Monsieur Bertrand Crétier indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 305 section D n° 421 pour la pose d'une canalisation souterraine sur 1m de large et 7m de long en vue de l'alimentation d'une maison d'habitation d'un administré située chemin Cyprien sur la commune déléguée de Valezan.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 octobre 2023.

Monsieur Guy Pellicier s'interroge sur la parcelle 421 alors que la commune est propriétaire du chemin sur lequel les travaux seront effectués.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que suite à un bornage, des cessions de parcelles ont été effectuées afin d'élargir le chemin communal et précise que la mise en place d'une servitude concerne bien ce chemin afin d'autoriser le passage du réseau ENEDIS.

Monsieur Guy Pellicier insiste en expliquant que le chemin appartient à la commune et ne concerne donc pas la parcelle 421 qui est une parcelle privée.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que le bornage a bien été effectué mais que le cadastre n'est sans doute pas à jour.

Dans l'attente de cette mise à jour, il souligne qu'une servitude de passage est nécessaire en cas de difficultés.

Monsieur Guy Pellicier demande si les travaux prévus jusqu'au bassin seront faits en même temps et précise que la société ENEDIS, qui n'a pas souhaité déléguer les travaux, a déjà creusé plusieurs fois le chemin et déplacé du tout-venant.

Monsieur Robert Astier s'interroge sur le financement de ces travaux.

Monsieur le maire indique que la société ENEDIS financera les travaux d'enfouissement.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 305 section D n° 421 avec une indemnité unique et forfaitaire de 15.00 €.

(Votants : 28, pour : 28)

Finances

11. APPROBATION DES TARIFS DU COMPLEXE AQUATIQUE « PARADISIO » MONTCHAVIN LES COCHES

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle le contrat de délégation de service public conclu entre la commune de La Plagne Tarentaise et la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR et acté par délibération 2023-22 du 17 octobre 2023 et présente les tarifs des saisons hiver 23-24 et été 24.

Le conseil municipal approuve les tarifs proposés par le délégataire pour la saison d'hiver 2023/2024 et d'été 2024.

(Votants : 28, pour : 28)

12. APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PATINOIRE DES COCHES – SAISON 2023/2024

Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne le renouvellement à intervenir du marché de gestion de la patinoire des Coches pour la saison d'hiver 2023/2024 et l'intérêt pour la commune de proposer une animation sportive de patinage sur glace durant la saison d'hiver 2023/2024.

Il propose d'approuver la grille tarifaire de la patinoire des Coches pour la saison 2023/2024.

Madame Maryse Buthod souhaiterait un état des dépenses et des recettes suite à l'installation du nouveau revêtement et demande si une hausse de la fréquentation a été constatée.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que le revêtement a été mis en place uniquement pour une exploitation estivale et que des manifestations y ont été organisées par d'autres exploitants que celui retenu pour la saison hivernale à venir, ce qui ne modifie pas les recettes du site.

Madame Maryse Buthod demande ensuite un état financier de la patinoire afin de savoir ce qu'elle coûte et rapporte.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que ces données pourront être fournies lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Robert Astier souligne les difficultés d'accès au site pour les personnes à mobilité réduite lors de la saison estivale 2023.

Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne qu'une dérogation de la part des services de l'Etat a été accordée au regard des difficultés pour les personnes handicapées de se rendre à la patinoire. Il explique qu'un dispositif téléphonique a été mis en place pour la saison estivale 2023 permettant d'être alerté par une personne à mobilité réduite souhaitant monter à la patinoire. Ainsi, la commune prenait en charge le transport de cette personne. Ainsi, la commune prenait en charge le transport de cette personne. Il tient à signaler que la patinoire en l'état n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite pour la saison hivernale.

Monsieur le maire conclut en indiquant que la patinoire n'est donc pas accessible aux personnes à mobilité réduite en hiver mais qu'elle l'est en été, par dérogation de l'Etat.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la patinoire des Coches – Saison 2023/2024, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

13. CONVENTION DE MANDAT POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA PATINOIRE DES CÔCHES SAISON HIVER 2023-2024

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la conclusion du marché public de fourniture et de service pour la gestion, l'exploitation et la maintenance de la patinoire des Côches signé le 18 juillet 2023 par le maire de la commune La Plagne Tarentaise avec la Société Aqu'Ice d'une durée d'un an, soit pour la saison hivernale 2023-2024.

Il indique que le Cahier des Clauses Particulières confie au titulaire la perception pour la commune des droits d'entrées, suivant la grille tarifaire fixée par celle-ci, qui lui sera soumise en début de chaque saison et qu'un état de la régie de recette à mi-saison et en fin de saison sera à transmettre au service finances et présentation à la Commission ad hoc.

Il présente le projet de convention donnant mandat à la société Aqu'Ice pour facturer et percevoir les recettes.

Le conseil municipal approuve la convention de mandat pour le produit des recettes de la patinoire de Montchavin les Côches avec la société Aqu'Ice.

(Votants : 28, pour : 28)

14. APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE « BAINS & SPA LA PLAGNE » À BELLE PLAGNE

Monsieur le maire rappelle le contrat de concession de service pour l'exploitation de l'équipement « Bains et Spa La Plagne » passé avec la société DEEP NATURE SAVOIE ainsi que l'avenant n°4 prolongeant la concession de service jusqu'au 30 octobre 2024.

Il ajoute que cette concession prévoit chaque année l'approbation par le conseil municipal des tarifs pratiqués par le concessionnaire et présente donc les tarifs proposés pour les saisons d'hiver 2023/2024 et d'été 2024.

Prestations	Tarifs 2023 (pour information)	Tarifs 2024
Massage 20 min	60 €	61 €
Massage 45 min	100 €	105 €
Massage 60 min	135 €	140 €
Massage 75 min	155 €	160 €
Soin visage 20 min	60 €	61 €
Soin visage 45 min	100 €	105 €
Soin visage 60 min	135 €	140 €
Soin visage 75 min	155 €	160 €
Soin Contour des yeux défatigant	60 €	61 €
Tandem parent / enfant	100 €	102 €
Soin jolie frimousse	45 €	46 €
Mon premier massage	45 €	46 €
Soin pré-ado	50 €	55 €
Soin du corps 20 min	60 €	61 €
Soin du corps 45 min	100 €	105 €
Soin du corps 60 min	135 €	140 €
Soin du corps 75 min	155 €	160 €

Prestations	Tarifs 2023 (pour information)	Tarifs 2024
Entrée spa Premium 2h	40 €	42 €
Entrée spa premium Matin (nouveau)		30 €
Carte 4 entrées spa Premium 2h	136 €	150 €
Carte 8 entrées spa Premium 2h	260 €	276 €
Supplément accès spa premium 30 min	10 €	10 €
Entrée spa Premium 1h avec soin 20 min	20 €	20 €
Entrée spa Family Adulte 2h	20 €	20 €
Entrée spa family Enfant 2h	15 €	15 €
Carte 4 entrées spa Family Adulte 2h	72 €	74 €
Pass Spa Family : Offre Famille : 10% de réduction pour l'achat de 3 entrées spa Family (dont minimum 2 adultes et 1 enfant)		
Tongs	5 €	6 €
Brassards	5 €	6 €
Maillot de bain	20 €	25 €
Location peignoir	7 €	10 €
Location serviette	5 €	8 €
Location pack linge	10 €	15 €

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de l'équipement Bains et Spa.

(Votants : 28, pour : 28)

15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET LA LIGUE AURA DE BASKET FÉMININ

Monsieur Michel Gostoli propose de s'associer via une convention dédiée à la Ligue AURA de basket féminin afin de soutenir son équipe de basket 3*3 dans le cadre de sa préparation aux JO de 2024 et dans la perspective de son développement et de sa notoriété future.

Il ajoute que la présente convention aura une durée de 3 ans pour un coût annuel supporté par la commune de 30k€.

Monsieur Robert Astier demande si la commune dispose du budget pour ce partenariat.

Monsieur le maire confirme que la commune trouvera le financement.

Monsieur Robert Astier constate que la commune fait le choix d'investir 90 000 euros pour ce partenariat au lieu de rénover les routes du territoire et désapprouve cette décision.

Monsieur Richard Broche pense que l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) devrait prendre en charge ce partenariat puisqu'il s'agit d'un contrat relevant de sa compétence dans le cadre de la politique marketing et commerciale de La Plagne.

Monsieur le maire explique que la commune prend en charge le coût de 30 000 euros et que l'OTGP finance les frais de manifestations annuelles à hauteur de 15 000 euros.

*Il ajoute que le basket 3*3 est en plein essor et que l'équipe sponsorisée sera présente aux Jeux Olympiques 2024. Elle portera le maillot de La Plagne lors d'autres tournois, ce qui représente une belle vitrine pour le territoire.*

Il rappelle que la commune sponsorise d'autres équipes de la même manière.

Monsieur Richard Broche croit nécessaire de rappeler que la station de La Plagne est composée de plusieurs communes et que la commune de La Plagne Tarentaise en est une, parmi d'autres. Madame Isabelle Girod-Gedda s'offusque des termes utilisés dans la délibération « La Plagne Tarentaise gagnerait ainsi en visibilité et en crédibilité quant à sa capacité à s'associer à des ambitions fortes et à se diversifier dans le cadre de sa

communication. »

Monsieur le maire acquiesce et mentionne que la phrase sera modifiée en « La Plagne gagnerait ainsi en visibilité et en crédibilité... ».

De ce fait, madame Isabelle Girod-Gedda rejoint monsieur Richard Broche et pense également que la prise en charge de ce partenariat ne devrait pas être assumée par la commune de La Plagne Tarentaise en rappelant les difficultés de financement du revêtement de la patinoire des Coches quelques mois plus tôt.

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec la Ligue AURA de basket féminin pour une durée de 3 ans et pour un montant de 30k€ par an.

(Votants : 28, pour : 22, contre : 4 : Richard Broche– Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier, absentions : 2 : Robert Astier – Bertrand Crétier)

ERRATUM Journal du conseil - 17 octobre 2023

Concernant le point 21, il fallait lire en titre :

«Acquisition des parcelles longeant la carrière de la commune déléguée de Bellentre»
au lieu de

21. Acquisition de la parcelle section A n°1400 des consorts Briançon Marjollet -
Commune déléguée de Macot La Plagne

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du Conseil Municipal du 05 septembre 2023

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 23-07	Construction d'une liaison mécanique piétonne à Belle Plagne			
	Lot 4 Gros Œuvre	Construction Savoyarde	364 192,80 €	437 031,36 €

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 17 octobre 2023 :

Date	n°décisions	objet
09/10/2023	2023-35	Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie
10/10/2023	2023-36	Convention d'occupation du domaine privé - Chemin rural Les Esserts
16/10/2023	2023-37	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de troisième catégorie à la SARL SODA
19/10/2023	2023-38	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques
20/10/2023	2023-39	Bail commercial pour les locaux sis dans l'ensemble immobilier «Le Jannu Mercure» conclu avec la société LECOELLE

Madame Maryse Buthod demande à quoi correspond la ligne de trésorerie et son montant pour la décision 2023-35. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une ouverture de ligne de trésorerie d'un million d'euros pour une durée maximum d'un an et liste les autres conditions de ce contrat.

Madame Isabelle Girod-Gedda demande où seront placées les bornes de recharge pour véhicules électriques mentionnées dans la décision 2023-38.

Monsieur le maire indique qu'elles seront sur Plagne 1800 et Montchavin.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Daniel-Jean Véniat explique que deux bornes pouvant recharger chacune deux véhicules seront installées à côté du garage Richard à Montchavin. Il ajoute que les utilisateurs paieront avec leur carte bancaire directement aux bornes.

Suite à la remarque de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme qu'il s'agit de Total Énergies.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître l'avancée du chantier de l'escalator à Belle Plagne.

Monsieur le maire indique que le chantier ne sera pas terminé puisque le charpentier n'avait pas la capacité de couvrir l'installation qui ne peut rester sans protection pour la saison hivernale.

Il ajoute que le terrassement est achevé et la partie béton en cours de finalisation.

Il explique qu'une signalisation, placée en haut et en bas de l'ancien escalier, va condamner l'accès à cet espace pour la saison hivernale puisqu'il n'y aura pas d'escalier provisoire mis en place à cet endroit, en raison de son coût de 45 000 euros. La clientèle sera déviée par les coursives à côté du bowling.

Pour répondre à la question de monsieur Robert Astier, monsieur le maire mentionne que l'ancien escalier a été démoli puisque toute la partie enrochement et support du futur escalator ont été construits à cet emplacement.

Il indique ensuite que la partie métallique a été démontée.

Suite à la question de monsieur Robert Astier, madame Fabienne Astier explique que la société ayant démonté l'ancien escalier a fait savoir qu'il serait stocké et qu'il pourrait être réutilisé en cas de besoin.

Monsieur Robert ASTIER souhaiterait connaître le lieu de stockage.

Monsieur le maire indique que l'information sera demandée aux services techniques et pense qu'il est à Plagne Centre.

Monsieur le maire revient sur les informations demandées par monsieur Richard Broche et madame Maryse Buthod concernant les décisions 2023-32 et 2023-29 lors du conseil municipal du 17 octobre.

Il indique que la décision 2023-32, relative à la procédure d'expropriation VC47, concerne bien les copropriétés du Nanda Devi et du France.

Pour la décision 2023-29, relative au bail avec le Groupement Pastoral du Carroley, il y a un ajout des chalets du Carroley et de Bellecôte situées sur les parcelles K 305 et K 329 dans les « Biens du Revers ».

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche demande si le comptable public a confirmé par écrit que le budget de la section de commune « Bien du Revers » est concerné par la nomenclature M57.

Monsieur le maire indique que les « Biens du Revers » sont actuellement en M14 et confirme qu'ils passeront en M57.

Il indique ensuite que les « Biens du Revers » auraient dû être transférés depuis de nombreuses années au budget principal selon la volonté de l'ancien maire de la commune de Bellentre mais qu'il n'y a finalement pas eu de signature chez le notaire et s'interroge sur les raisons.

Madame Isabelle Girod-Gedda mentionne avoir déjà expliqué cela lors d'un précédent conseil municipal sans que ce ne soit repris intégralement dans les comptes-rendus, raison pour laquelle elle a souhaité voter contre l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du mois d'octobre.

Elle invite monsieur le maire à réécouter l'enregistrement et confirme effectivement que les « Biens du Revers » n'ont pas pu être intégrés au budget principal.

Elle demande ensuite à voir le courrier du comptable public confirmant que les « Biens du Revers » sont concernés par la nomenclature M57.

Monsieur le maire indique que l'échange avec le comptable public a eu lieu par téléphone.

Madame Isabelle Girod-Gedda souligne que lors d'un précédent conseil municipal, elle avait voté favorablement pour la délibération adoptant la nomenclature budgétaire, pensant qu'une réponse écrite du comptable public serait demandée. Monsieur le maire répète les propos du comptable public quant au passage en M57 des « Biens du Revers » et indique que cela sera retranscrit dans le procès-verbal du mois de novembre.

Madame Isabelle Girod-Gedda maintient que les sections de communes ne seraient a priori pas concernées par la nomenclature M57 et insiste pour obtenir un écrit du comptable public.

Monsieur le maire confirme qu'une demande sera faite en ce sens auprès du comptable public.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » s'interroge sur la position de monsieur le maire suite à l'incitation de Laurent Wauquiez à se mobiliser contre la loi ZAN.

Monsieur le maire souhaite partager son avis personnel sans engager le conseil municipal sur ce sujet.

Il explique que la loi ZAN contribue au dépérissement des territoires ruraux puisqu'elle interdit toute construction, tout développement et toute modification que ce soit sur les territoires de montagne, du littoral et sur l'intégralité des territoires ruraux.

Selon lui, il s'agit d'une aberration au vu des difficultés déjà présentes à construire et à maintenir une population sur nos territoires, en raison de la présence de nombreuses résidences secondaires et des prix des biens très élevés.

Il ajoute qu'interdire de nouvelles constructions ne viendraient que renforcer un modèle économique basé sur les « ultra riches » où les locaux, dont les jeunes générations, n'auront plus la possibilité de construire.

Pour toutes ces raisons, il rejoint le président de Région, monsieur Laurent Wauquiez, qui s'oppose à la loi ZAN et souligne qu'il s'agit malheureusement d'une directive nationale à laquelle il ne pourra pas s'opposer.

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe être en phase avec les propos de monsieur le maire puisque les méthodes de calculs de la loi ZAN ne sont pas encore connues.

Il explique que les grandes métropoles vont avoir besoin de continuer de construire et d'aménager des espaces (routes, parkings) et s'inquiète que cela se fasse au détriment des petites communes qui devront compenser les besoins des grandes agglomérations.

Il ajoute que si le calcul de la loi Zan est effectué pour chaque commune, La Plagne Tarentaise n'aura pas de difficultés mais

qu'à l'inverse, si le calcul est réalisé à l'échelle régionale, les petites communes seront pénalisées.

Monsieur le maire ajoute que c'est pour cette raison que le président de Région ne souhaite pas s'engager.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » indique ensuite que les semaines et les mois passent et qu'il n'y a toujours aucun projet de garage pour les véhicules de collecte de la COVA ni de travaux à la Grangette pour les bus de la régie de transport.

Le groupe demande si une analyse complète sera effectuée avant le vote du budget afin de connaître les coûts réels du parc véhicules.

Monsieur le maire indique que la COVA n'est pas prête et qu'il n'y aura donc pas d'aménagements à l'ancienne déchetterie de Valezan pour l'instant.

Il indique que cet hiver, les camions à ordures seront toujours entreposés à la Grangette et qu'il n'y aura pas non plus de travaux entrepris pour l'aménagement des bus.

Monsieur Richard Broche partage son mécontentement puisqu'il s'agit de projets en attente depuis 2 ans et s'interroge sur les raisons de ce choix.

Il incite monsieur le maire, en tant que 1er vice-président de la COVA, à encourager ces travaux.

Monsieur le maire mentionne avoir tenté de faire avancer ce dossier à plusieurs reprises et rappelle qu'il faut obtenir l'aval de toutes les collectivités qui composent la COVA.

Il ajoute que, malheureusement, ce dossier n'a pas été mis en priorité et qu'il a pris du retard mais confirme que les travaux permettraient une meilleure organisation des services.

Monsieur Richard Broche indique qu'il évoquera ce dossier lors de la prochaine réunion COVA.

Monsieur le maire explique ensuite qu'aucune analyse complète sur le coût du parc véhicules ne pourra être réalisée prochainement en raison d'une surcharge de travail importante au service finances dû à des difficultés de recrutement pour remplacer un agent parti récemment à la retraite.

Monsieur le maire propose de décaler cette analyse pour 2024 et rappelle que la collectivité recherche un/une directeur/trice financier(re).

En s'adressant à monsieur Daniel-Jean Véniat, monsieur Richard Broche indique qu'il ne sera pas aussi indulgent lors des prochaines demandes.

Monsieur Robert Astier demande à poser une question n'étant pas à l'ordre du jour.

Monsieur le maire rappelle le règlement qui indique que les questions qui ne font pas partie de l'ordre du jour ne peuvent être acceptées.

Madame Isabelle Girod-Gedda tient à faire remarquer que la minorité ne pose jamais plus de 3 questions orales par conseil municipal alors que le règlement intérieur autorise jusqu'à 3 questions par personne, soit 15 par séance pour la minorité.

Monsieur le maire prend acte de cette remarque.

Madame Isabelle Girod-Gedda ajoute qu'entre le moment où leurs questions sont transmises aux services et la séance du conseil municipal, de nouvelles questions peuvent survenir en fonction de l'actualité et regrettent qu'elles ne puissent être posées.

Monsieur le maire clôture la séance à 19h55.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Avant dernier conseil municipal 2023...

Tout d'abord, et c'est une première, nous avons voté contre le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 17 octobre tant il était éloigné des discussions réelles sur certains points.

Monsieur Le Maire a trop pris l'habitude, au fil du temps, de modifier à sa guise les propos tenus en conseil : il ajoute et enjolive les siens et retranche et caricature ceux de la minorité ! Un peu comme dans les publications du journal de l'après conseil présentées en vidéo... Souvenez-vous ! À une époque, on voyait défiler toute la majorité mise en scène avec plus ou moins d'inspiration. Le format a changé et depuis quelques mois on ne voit plus que Monsieur Le Maire qui s'offre en spectacle avec plus ... ou moins d'imagination. Ce vendredi 10 novembre, il a évoqué un point qui n'était même pas à l'ordre du jour ! En effet, il n'a jamais été question dans nos derniers débats du déménagement des services à l'ancienne cure de Macôt !

Si nous demandons au cinéma du rêve, de la surprise et de l'inattendu, nous sommes en droit d'attendre d'un compte rendu, même filmé, qu'il reflète la réalité.

Bref ... revenons à nos 15 délibérations :

Point 15 nous apprenons que LA PLAGNE TAREN-TAISE devient partenaire de la ligue AURA de Basket féminin : coût 90 000 euros sur 3 ans. Richard Broche n'a pas manqué de rappeler qu'un tel partenariat aurait dû être signé par l'office du tourisme de La Grande Plagne qui, seul, a compétence en matière de communication touristique. Par ailleurs, quand nous demandons à notre édile si la commune dispose d'un tel financement, il croit bon de répondre « on le trouvera » ... En fin de conseil, après l'avoir questionné, Monsieur Le Maire nous a indiqué avoir recours à une ligne de trésorerie d'un million d'euros sur un an au profit des finances communales. Ligne de trésorerie qu'il faudra rembourser... sûrement en vendant du patrimoine (ce que nous craignons et dénonçons depuis plusieurs années).

Pour finir, petite devinette : Quelle est la DIFFÉ-RENCE entre Monsieur Le Maire de La Plagne Tarentaise et les joueuses de la ligue AURA de Basket féminin ? AUCUNE, ce sont tou·te·s des spécialistes des paniers percés !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier

Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TAREN-TAISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour

Lors du dernier conseil municipal il fut question, sur des sujets divers, d'évoquer nos trois centres aquatiques, Bains et Spa à Belle Plagne, Paradisio à Montchavin et Magic Pool à Plagne Belle Côte.

Ces trois structures ont fait l'objet en 2023 d'un renouvellement de leur bail avec différents prestataires privés afin d'offrir à notre clientèle un produit adapté à leur séjour. La tâche fut ardue car au gré des tarifs de l'énergie notamment le coût supporté par la collectivité s'envolait. Nous avons donc travaillé d'arrache-pied pour que non seulement ces établissements soient ouverts mais que surtout ils le soient dans des conditions financières acceptables. Aussi nous n'avons attendu personne pour nous soucier de l'aspect économique de l'ensemble de ces dispositifs qui nous pousserons toutefois et inéluctablement à nous interroger sur leur pérennité et sur leur gestion.

En effet la collectivité ne peut être définitivement le tonneau de Danaïdes de prestataires abusant souvent de leur position dominante. Aussi cette réflexion doit être collective afin de déterminer le produit que nous serons capables de proposer dans les années à venir et les modalités de gestion qui y seront associées. C'est sans doute cela faire de la politique !!

Liste Jean-Luc BOCH

LA PLAGNE TARENTEAISE

...Court métrage

Le service communication de La Plagne Tarentaise a présenté vendredi 1er décembre au soir aux figurants, élus et agents leur court métrage « Ensemble »

En 2021, les élus de La Plagne Tarentaise ont décidé de mandater le Pôle Tourisme Montagne Inventive de l'Université Savoie Mont Blanc pour conduire une réflexion approfondie sur la qualité de vie des habitants et leur attachement à la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise. Pendant plus d'un an, des étudiants, accompagnés par leurs professeurs et des chercheurs, ont mené des entretiens avec divers acteurs locaux.

A la demande d'Isabelle Gentil, adjointe au maire déléguée à la commu-

nication, le service communication a synthétisé les résultats de ces études à travers la réalisation d'un court-métrage mettant en avant les richesses et les particularités de notre territoire. Suite à un casting lancé fin 2022 où divers profils de figurants se sont présentés, les tournages ont eu lieu durant l'année 2023 en tenant compte des différentes saisons, de la disponibilité des figurants, et surtout en suivant les recommandations émises par l'étude.

Vous pourrez découvrir prochainement ce film via les différents réseaux de La Plagne Tarentaise et lors des voeux de la municipalité



...Illumination du sapin

L'illumination du sapin a eu lieu lors de la fête des lumignons organisée par l'Association des parents d'élèves du groupe scolaire Albert Perrière, le 2 décembre dernier.

Au programme de cette soirée festive et féérique : l'illumination du sapin de Noël de la mairie, déambulation musicale dans les rues avec BatuCadence, danse des enfants sans oublier la rencontre avec le père Noël...

Une manière de lancer la saison hivernale et la période des fêtes.

Merci aux enfants et aux parents d'élèves pour cette très belle soirée.



Manifestations

■ A la médiathèque

⇒ **Exposition - 8 novembre au 29 décembre 2023**
Raconte - Du croquis à la bande dessinée

Bibliothèque de Macot chef-lieu
Les Savoyards racontent.. .Expo BD -

■ Opening -week-end d'ouverture 16 et 17 décembre 2023

Plagne Bellecôte

L'ouverture tant attendue du paradis blanc !

Autour du ski, les festivités se concentreront à Plagne Bellecôte : village des partenaires, soirées thématiques, after ski, DJ set, descente aux flambeaux, spectacle de feu, découverte de Paradiski à l'occasion de ses 20 ans.

■ La magie de Noël 23 au 25 décembre 2023

La Plagne se pare de féerie pour célébrer Noël : visite du chalet du Père Noël et photo souvenir en sa compagnie, concert avec le duo Xmas Girls interprétant les grands classiques de Noël tout en dégustant la fameuse fondue savoyarde, batucada de lutins en déambulation, bal des rennes, fanfare des oies de Noël et, le 25 décembre, l'au revoir du Père Noël sur le domaine skiable et les fronts de neige avec, en fin de tournée, le traditionnel goûter de la Mère Noël, la descente aux flambeaux et le grand feu d'artifices. En accès libre.

■ Neige de feu 31 décembre 2023

La nouvelle année 2024 sera célébrée avec la 2e édition du spectacle pyrotechnique « Neige de Feu ». Il est orchestré depuis le sommet du Dou du Praz et la bande-son est diffusée en simultané sur R 'La Plagne. Événement gratuit.

■ Voeux de la municipalité

Macot-La-Plagne - 18h30

Lundi 8 janvier 2024 - salle polyvalente de Macot chef-lieu

Bellentre - 18h30

Mercredi 10 janvier 2024 - salle des fêtes de Bellentre

La Plagne - 18h30

Vendredi 12 janvier 2024 -cinéma de Plagne Centre

La Côte d'Aime - 18h30

Lundi 15 janvier 2024 - Salle des fêtes de La Côte d'Aime

Valezan - 18h30

Jeudi 18 janvier 2024 - Salle des fêtes de La Valezan

Informations

■ DÉNEIGEMENT

En période de chute de neige, la commune de La Plagne Tarentaise rappelle à chacun l'obligation de déneiger les espaces devant leur domicile ou leur établissement, en veillant à ne pas déverser la neige sur la route déjà dégagée.

Des bacs à sel sont mis à la disposition des habitants. Il est demandé de les utiliser de manière responsable, dans un souci à la fois écologique et économique, en évitant une utilisation excessive à des fins personnelles.

■ MAGAZINE ANNUEL

La parution du cinquième numéro annuel du magazine de La Plagne Tarentaise est programmée pour début décembre.

En raison des contraintes logistiques liées à l'envoi postal, les élus de La Plagne Tarentaise ont décidé d'instaurer un nouveau service de proximité.

Dans cette optique, les agents de la police municipale ont été sollicités pour inclure la distribution des magazines lors de leurs rondes de surveillance dans les villages de la commune.

Si vous avez des questions sur quelque sujet que ce soit, n'hésitez pas à les solliciter, ils seront également disponibles pour y répondre.

Cette distribution sera réalisée les quinze premiers jours de décembre.

Cependant, nous regrettons de ne pas pouvoir étendre cette initiative aux stations. Afin de pallier cette limitation, des points de distribution seront mis en place à divers emplacements tels que la bibliothèque, la salle omnisports ou les offices du tourisme de La Grande Plagne.

Par ailleurs, il est possible de recevoir le magazine par courrier électronique en s'inscrivant sur le site internet en page accueil : www.laplagne-tarentaise.fr

■ SERVICES COMMUNAUX

La commune de La Plagne Tarentaise vous informe que les accueils des services suivants ont été transférés dans les nouveaux locaux situés en face de la bibliothèque de macot chef-lieu à partir du lundi 13 Novembre 2023.

Ouverture de l'accueil / services techniques

Lundi : 8h30 -12h00 / 13h30 – 16h30

Mardi : 8h30 -12h00 / 13h30 – 16h30

Mercredi : 8h30 -12h00

Jeudi : 8h30 -12h00 / 13h30 – 16h30

Vendredi : 8h30 -12h00 / 13h30 – 16h30

Ouverture du service urbanisme

Mardi : 8h30 -12h00

Mercredi : 8h30 -12h00

Jeudi : 8h30 -12h00

Vendredi : 8h30 -12h00

Ouverture de la régie de l'eau et de l'assainissement

Mardi : 8h30 -12h00 / 13h30 – 16h30

Jeudi : 8h30 -12h00 / 13h30 – 16h30

Vendredi : 8h30 -12h00